



Règlement intérieur de l'accueil de loisirs

2017/2018

L'accueil de loisirs est ouvert depuis le 1^{er} septembre 2016 aux enfants, âgés de 3 ans et plus, de Saint-Jean-de-Gonville mais aussi aux personnes de l'extérieur. Les lieux d'accueil sont les classes de la nouvelle école, le restaurant scolaire, la salle de motricité, le dortoir des maternelles.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Lieux
Accueil Matin	7h30-8h30	7h30-8h30		7h30-8h30	7h30-8h30	Restaurant Scolaire
Restaurant Scolaire	12h-13h35	12h-13h35		12h-13h35	12h-13h35	Restaurant Scolaire
Goûter	16h15-16h45	16h15-16h45		16h15-16h45	16h15-16h45	Restaurant Scolaire
Accueil Soir	16h45-18h30	16h45-18h30		16h45-18h30	16h45-18h30	Restaurant Scolaire
Accueil Mercredi			7h30-18h00			Restaurant Scolaire
Accueil Vacances	7h30-18h30	7h30-18h30	7h30-18h30	7h30-18h30	7h30-18h30	Restaurant Scolaire

1- Les conditions d'inscriptions

- Remplir le dossier d'inscription 2017/2018, la fiche sanitaire et fournir les pièces telles que l'attestation d'assurance « responsabilité civile », l'avis d'imposition, l'attestation du quotient familial.
- Le dossier est valable pour l'année scolaire 2017/2018. Il sera donc à renouveler chaque année.
- Les inscriptions se feront sur le logiciel de l'accueil de loisirs dès que votre dossier sera validé. Les modifications se font le jeudi de la semaine précédente.
- Pour les enfants allergiques, les parents doivent nous donner un certificat médical ainsi que la copie du protocole d'accueil individualisé.

2- Le fonctionnement

- L'accueil est agréé par la DDCS et doit se soumettre à différents taux d'encadrement. **Le lieu principal de l'accueil sera au niveau du restaurant scolaire. La porte d'entrée sera située au niveau du restaurant scolaire du côté mairie (en dessous de la passerelle de la nouvelle école). Des flèches vous indiqueront le chemin.**
- Le goûter et le repas est fourni par l'accueil de loisirs.
- Une arrivée échelonnée est possible pour l'accueil du matin.

- Cependant, pour garantir la qualité des animations du **périscolaire du soir**, nous vous demandons de **venir avant 16h45 ou après 17h15**.
- Avertir l'équipe d'animation lors du départ de l'enfant.

3- La facturation

- Les grilles tarifaires sont en rapport avec les quotients de la CAF et donc en rapport avec les ressources des responsables légaux. Les tarifs sont délibérés en Conseil municipal et sont susceptibles d'être réévalués chaque année. Ils sont calculés en fonction du quotient familial sur présentation de justificatifs de revenus pour chaque membre du foyer. En l'absence de justificatifs, le tarif maximum sera appliqué.
- Un supplément sera facturé en cas de sortie, compris entre 2 € et 10 € en fonction des activités proposées.

Grille tarifaire 2017/2018				
	QF			
	A	0-670		
	B	671-820		
	C	821-940		
	D	941-1500		
	E	1500 et +		

+ 3 € à la journée durant les vacances pour les enfants de l'extérieur

	Cantine 12h-13h30	Ticket Urgence	Périsco Matin 7h30 - 8h30	Périsco Soir 16h15-18h30
A	4,6	7,5	1,4	3,4
B	5,1		1,6	3,8
C	5,6		2	4,6
D	6,1		2,2	5
E	6,6		2,4	5,4

mercredi/vacances	Matin 7h30-12h	Après Midi 13h30-18h30	Cantine 11h30-13h30	Journée 7h30-18h30
A	7,3	8	4,6	16
B	8,2	9	5,1	18
C	10	11	5,6	22
D	10,9	12	6,1	24
E	11,8	13	6,6	26

- Toute inscription est définitive. Les absences non signalées par téléphone, mail ou courrier seront facturées. Les absences justifiées par un certificat médical ne seront pas facturées.
- L'accueil de loisirs se réserve le droit de ne plus accueillir un enfant dont les responsables légaux ne sont pas à jour dans leurs factures après 2 relances.
- Les règlements se font par virement bancaire, chèque à l'ordre de l'accueil de loisirs ou en espèces auprès de la Direction.
- La facturation est envoyée par mail via le logiciel. S'il y a une mauvaise réception, veuillez contacter directement la Direction.

4- Règles à l'accueil de loisirs

- Il n'est pas possible d'emmener des affaires personnelles à l'accueil de loisirs.
- Le respect des règles de vie à l'accueil de loisirs est obligatoire. Tout dépassement sera vu entre l'enfant et l'animateur, puis la responsable et enfin les parents. Tout comportement dangereux ou irrespectueux sera soumis à une sanction puis d'un renvoi.
- Tout objet ou jeu abimé, détérioré sera à remplacer
- Si un enfant est récupéré plus de 3 fois en retard, un supplément sera ajouté sur la facture.
- **Limite de temps : en accord avec la CAF, un enfant n'a pas le droit de rester plus de 10h à l'école, accueil de loisirs. Donc un enfant venant à 7h30 doit être parti avant 17h30.**